



CFA LYON 1 – CODE UAI : 0691774 D – Siret : 19691774400019 – Code NAF : 8542Z– N° Activité 8269P000169

Adresse de correspondance :

IUT Lyon 1 – Site Gratte-Ciel
Service Formation Alternance et Relations Entreprises
17 Rue de France - 69627 Villeurbanne Cedex, France
Tél : 04 72 65 53 65
courriel : iut.fare@univ-lyon1.fr - <http://iut.univ-lyon1.fr>

IUT Lyon 1 – Site Doua/Bourg en Bresse
Service Formation Alternance et Relations Entreprises
1 rue de la Technologie - 69622 Villeurbanne Cedex, France
Tél : 04 72 69 20 11
courriel : iut.fare@univ-lyon1.fr - <http://iut.univ-lyon1.fr>

CONTRATS EN ALTERNANCE : CONDITIONS FINANCIERES

BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE : Techniques de commercialisation 2 ans
Parcours : BDMRC

Code diplôme en apprentissage : 25131202

Code RNCP : 35357

Début de la formation : 02/09/2024

Fin de formation : 07/09/2026

Nombre d'heures de formation : 1200 heures

COUT CONTRAT APPRENTISSAGE SECTEUR PRIVE :

VOIR CI-DESSOUS

COUT CONTRAT APPRENTISSAGE SECTEUR PUBLIC :

16000€ (VOIR CI-DESSOUS) POUR 2 ANS

COUT CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

15€/H SOIT 18000 € POUR 2 ANS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PRIVE

Le coût contrat dépend de votre IDCC (IDentifiant Convention Collective). Il est identique au niveau de prise en charge de votre OPCO. Concernant les formations de l'IUT LYON 1, aucun reste à charge ne sera facturé à l'entreprise sous réserve d'évolution des niveaux de prise en charge du référentiel de France Compétences

CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Le coût appliqué est le coût décret défini pour le diplôme concerné par France Compétences.

Les employeurs du secteur public non industriel et commercial obéissent à des règles spécifiques, le coût de formation est financé directement par l'employeur, par convention avec le Centre de Formation Apprenti.

Pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités et les établissements relevant des communes, des Départements, des Régions ou des établissements publics le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation des apprentis (suivre le lien : [L'apprentissage dans les collectivités territoriales | Le CNFPT - Auvergne Rhône-Alpes](#)). Attention, une demande de financement doit être établie auprès du CNFPT avant la signature du contrat

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES et CONTRACTUALISATION DU CONTRAT

Rappel réglementaire :

Tout contrat (apprentissage ou contrat de professionnalisation) doit être déclaré auprès de votre OPCO ou auprès de la DREETS (entreprise publique) dès le début de l'exécution du contrat ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci.

Aides de l'Etat pour les entreprises privées. 6 000€ sous condition d'âge en contrat pro et taille de l'entreprise

Concernant la partie administrative et financière du contrat, Notre service se chargera de vous transmettre le contrat pré rempli (CERFA) et la convention de formation afin d'effectuer vos démarches.

REMUNERATION DE L'ALTERNANT EN APPRENTISSAGE

Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du Smic et dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage.

Rémunération mensuelle minimale des apprentis selon le SMIC au **1^{er} janvier 2024** :

11.65€ brut/heure (sous réserve d'évolution) soit **1766.92€ brut pour 35 heures**

Pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2024

<u>Année d'exécution du contrat</u>	<u>Apprenti de moins de 18 ans</u>	<u>Apprenti de 18 ans à 20 ans</u>	<u>Apprenti de 21 ans à 25 ans</u>	<u>Apprenti de 26 ans et plus</u>
1ère année	27% (477.07€)	43% (759.77€)	53% (936.47€)	100% (1766.92€)
2e année	39% (689.10€)	51% (901.13€)	61% (1077.82€)	100% (1766.92€)
3e année	55% (971.80€)	67% (1183.83€)	78% (1378.20)	100% (1766.92€)

La rémunération minimale perçue par l'apprenti préparant la **2^{ème} année du BUT** correspond à celle fixée pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat dans les conditions prévues à l'article D. 6222-28-1. (Décret n°2020-373 du 30/03/2020)

REMUNERATION DE L'ALTERNANT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Niveau formation	< à 21 ans	de 21 à 26 ans	> à 26 ans
Bac et plus	65 % du smic ou minimum conventionnel	80 % du smic ou minimum conventionnel	100 % du smic ou 85% salaire minimum conventionnel

Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

Lien utile : [Découvrir l'alternance](#) | [Le Portail de l'Alternance \(emploi.gouv.fr\)](#)